

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 AVRIL 2025

Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire
Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe,
Alexandre COULLOMB, adjoint,
Anne ROBERT, adjointe,
Agnès VARNIEU, adjointe,
Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,
Jean BRUASSE, conseiller municipal,
Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,

Laurent TARY, conseiller municipal,
Sylvie COTTE, conseillère municipale,
Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,
Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée,
Sylvie BURGOS, conseillère municipale,
Gérard TERMOZ-MASSON, conseiller municipal,

Absents excusés :

David HERNAN, adjoint,
Marcel BONNAT, conseiller municipal,
Jérôme CROCE, conseiller municipal,
Jérôme DUPUY, conseiller municipal,

Christine RIOUX, conseillère municipale,
Valérie DEGUILLAUME MILLAT, conseillère municipale déléguée,
Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,

Procurations données :

David HERNAN, Procuration à Emilie SYLVESTRE
Marcel BONNAT, Procuration à Gérard TERMOZ-MASSON

Valérie DEGUILLAUME MILLAT, Procuration à Jean BRUASSE

Secrétaire de séance : Gildas BERGER-SABATTEL.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 20 mars 2025,
- AFFAIRES COMMUNALES**
 3. Autorisation à donner à Monsieur le maire pour se défendre en appel dans l'affaire Frégata Hygiène-Commune d'Apprieu ;
 4. Marché hebdomadaire sur la place Buissière : reconduction de la gratuité pour les commerçants ;
- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 5. Autorisation à donner à Monsieur le maire de déposer la demande d'urbanisme pour les travaux du SAS de la mairie ;
 6. Autorisation à donner à Monsieur le maire de déposer la demande d'urbanisme pour la division foncière du tènement ex-Couturier ;
 7. Adressage communale : dénomination d'une nouvelle voie ;
- AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE**
 8. Présentation du Bilan Social du CCAS pour 2024 ;
 9. Logement d'urgence : modification du montant de l'indemnité d'occupation au 1^{er} juin 2025 ;
 10. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;
11. Questions diverses.

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 20H01
- Constatation du quorum atteint (seuil de 13 membres présents) :

Nombre de membres présents	13
Nombre de membres excusés	7
Nombre de procurations	3

- Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil municipal désigne Gildas BERGER-SABATTEL en tant que secrétaire de séance.

Arrivée d'Anne ROBERT à 20h05.

Arrivée de Julien TERMOZ-MASSON à 20h06.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 20 mars 2025, à 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SE DEFENDRE EN APPEL DANS L'AFFAIRE FREGATA HYGIENE-COMMUNE D'APPRIEU ;

Délibération n°2025-022

Classification : 5.8. DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SE DEFENDRE EN APPEL DEVANT LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE DANS L'AFFAIRE FREGATA HYGIENE-COMMUNE D'APPRIEU

Vu la délibération n°2020-028 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire dans son alinéa 6 : « *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes* » »

Vu la décision du maire n°2022-001 en date du 14 janvier 2022 relative à l'action en défense, en 1ère instance, devant le tribunal judiciaire de Bourgoin-Jallieu, dans l'affaire de la pollution de la Fure le 9 novembre 2020,

Vu le jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Bourgoin-Jallieu en date du 13 mars 2025 en ce qu'il a condamné la Ste FREGATA HYGIENE **notamment** à indemniser la Commune d'Apprieu au titre du préjudice écologique à une somme de 25 000€, outre une somme de 750 euros au titre des dépens de justice.

Monsieur le Maire expose :

- Le 9 novembre 2020, une quantité importante de produit acide s'est déversée dans le cours d'eau de la Fure en provenance du site de la société FREGATA HYGIENE situé 600 route de Rives à Charavines. Cet incident a eu lieu au cours d'une opération de dépotage. Ce déversement a provoqué la mort de la quasi-totalité des poissons sur un linéaire d'environ 6 kilomètres, soit 3500 poissons. Plusieurs plaintes ont été déposées dont celle de la commune d'Apprieu.
- La plainte de la Commune d'Apprieu était motivée par le fait qu'en aval le site est le siège d'un Espace Naturel Sensible, au Rivier, géré par la Commune de Saint Blaise du Buis, puis rejoint en 2012 par la commune d'Apprieu.
- De nombreux renvois ont été faits pour aboutir au jugement du 13 mars dernier par lequel la Société FREGATA HYGIENE a été condamnée à indemniser la Commune d'Apprieu au titre du préjudice écologique.
- La société FREGATA HYGIENE a relevé appel du jugement, uniquement sur la condamnation sur les intérêts civils prononcés à son encontre à l'égard de la commune d'Apprieu. Cet appel, est suspensif de l'exécution du jugement.
- Monsieur le maire expose qu'il n'a reçu délégation du conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, que pour les recours introduit en 1ère instance. Il saisit donc le Conseil municipal de l'opportunité de défendre les intérêts de la commune en appel.

Monsieur le maire propose :

- de l'autoriser à interjeter appel pour l'affaire ci-dessus rappelée,
- de désigner Maître Agnès CHAMEL, avocat au barreau de Grenoble, pour défendre la commune d'Apprieu dans cette affaire devant la Cour d'Appel de Grenoble.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à interjeter appel pour l'affaire ci-dessus rappelée,
- **DESIGNE** Maître Agnès CHAMEL, avocat au barreau de Grenoble, pour défendre la commune d'Apprieu dans cette affaire devant la Cour d'Appel de Grenoble.

MARCHE HEBDOMADAIRE SUR LA PLACE BUISSIÈRE : RECONDUCTION DE LA GRATUITE POUR LES COMMERÇANTS

Délibération n°2025-023

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : MARCHÉ HEBDOMADAIRE SUR LA PLACE BUISSIÈRE : RECONDUCTION DE LA GRATUITE POUR LES COMMERÇANTS

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil municipal en date du 24 mars 2022, relative à la création d'un marché hebdomadaire sur la commune d'Apprieu,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil municipal en date du 24 mars 2022, relative à la fixation des droits de place dans le cadre du marché hebdomadaire,

Vu la délibération n°2022-047 du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 relative à la modification des règles définissant le fonctionnement du marché hebdomadaire ;

Monsieur le maire expose :

- Le marché hebdomadaire, lancé en 2022, initialement pour le 1^{er} mai, a démarré réellement le 23 juin 2022.
- La gratuité aux commerçants était convenue pour une année et ce pour créer une dynamique et fidéliser les commerçants présents.
- Le marché hebdomadaire, organisé les jeudis, sur la place Buisnière, trouve peu à peu ses habitués. Désormais il compte 4 commerçants récurrents et deux commerçants occasionnels. De plus, une demande a été faite pour une nouvelle installation.

Monsieur le maire propose de reconduire la gratuité à compter du 1^{er} mai 2025 et pour une durée de deux années, afin de continuer à fidéliser et à attirer d'autres commerçants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, par 18 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, décide :

- **DE RETENIR** la gratuité en matière de droit de place pour le marché pour une durée d'2 ans à compter du 1^{ER} mai 2025.
- **NOTIFIERA** cette décision à Madame la Préfète de l'Isère, Madame La directrice du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu, ainsi qu'à l'agent de police Municipale, en charge de la gestion et du suivi du marché hebdomadaire.

Synthèse des débats :

Emilie SYLVESTRE s'interroge sur le stationnement des parents d'élèves sur la place Buisnière en temps de fonctionnement des écoles. Y a-t-il un impact ? Non, les horaires décalés et la proximité d'autres parkings aident à ne pas surcharger la Place Buisnière. Par ailleurs, cela pourrait être un atout pour les commerçants (stationnement à côté du marché).

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE D'URBANISME POUR LES TRAVAUX DU SAS DE LA MAIRIE ;

Délibération n°2025-024

Classification : 2.2.4. DECLARATION DE PROJET

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA MAIRIE D'APPRIEU : AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX.

Vu la délibération n°2022-055 du conseil municipal en date du 21 juillet 2022 relative à l'autorisation de dépôt de déclaration préalable et d'autorisation des travaux pour le SAS de la mairie d'Apprieu,

Considérant le changement de projet de travaux pour le SAS de la mairie, par l'aspect extérieur et l'ajout d'une borne digitale en façade de la mairie,

Monsieur le maire, Dominique PALLIER expose :

- Le projet de SAS d'entrée de la mairie était nécessaire compte tenu de l'état vieillissant du SAS actuel : trous d'usure, rouille, ...
- Lors de la commission Voirie et Bâtiment en date du 12 mai 2022, David HERNAN avait fait une proposition d'aménagement de l'entrée de la mairie comprenant dépose du SAS, réalisation d'un auvent, reprise des seuils et de la porte principale, ainsi que l'aménagement d'un SAS intérieur avec ouverture automatique.
- Lors de la commission Voirie, Bâtiments en date du 18 juin 2024 le nouveau projet a été présenté et a recueilli un avis favorable pour le nouveau projet présenté ce jour.

Le projet de SAS a évolué pour un projet plus graphique et rappelant les différents noms de quartiers de la commune. De plus, la commune d'Apprieu souhaite se doter d'une borne digitale pour dématérialiser l'affichage à l'avenir, et ainsi supprimer le papier. Le Bureau municipal en date du 8 avril 2025 a validé le nouveau projet.

Ainsi, le projet est soumis au dépôt d'une déclaration préalable pour la reprise de la façade et l'aménagement de l'auvent – partie extérieure.

Après s'être fait présenter le projet de travaux, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de déclaration préalable et d'autorisation de travaux pour le projet de rénovation et de reprise de l'entrée de la mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande d'urbanisme, y compris les éventuels modificatifs.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire indique que la couleur retenue est le Corten, qu'il y aura un bandeau avec la devise de la République Française : Liberté Egalité Fraternité, et qu'un système de gestion des eaux pluie sera posé. De plus, une borne digitale sera posée en façade de la mairie pour supprimer l'affichage réglementaire aujourd'hui en papier.

Sylvie BURGOS demande si la porte d'entrée est aux normes PMR. Monsieur le maire va vérifier ce point. Un modificatif à la DP pourra être fait si nécessaire.

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE D'URBANISME POUR LA DIVISION FONCIERE DU TENEMENT EX-COUTURIER

Délibération n°2025-025

Classification : 2.2.4. DECLARATION DE PROJET

Rapporteur Alexandre COULLOMB, 2ème adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DES PARCELLES AH 145 ET AH 146, SIS ROUTE DE PLAMBOIS : AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE DE DIVISION FONCIERE.

Vu la délibération n°2019-030 du Conseil municipal en date du 25 avril 2019 relative à la préemption des parcelles AH145 et AH 146, sis route de Plambois,

Vu la délibération n°2019-065 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019 relative à la saisine de l'EPFL du Dauphiné dans le cadre d'une demande de portage foncier d'une ancienne friche industrielle, sis route de Plambois ;

Vu le courrier en date du 9 avril 2025 de Messieurs Vincent Rémy et Cédric COATTRENEC de l'EPFL du Dauphiné ;

Considérant que la demande de portage foncier, à la suite de la préemption du tènement, se justifiait au regard de la résorption d'une friche industrielle dans un hameau, permettant une opération de logements en adéquation avec le tissu urbain environnant, de la sécurisation des flux dans le secteur et de l'aménagement d'un Point d'Apport Volontaires ;

Considérant que cette opération de renouvellement urbain ne s'entendait que par la démolition de l'usine, et que dès lors, l'EPFL du Dauphiné avait proposé son appui technique dans le cadre de travaux de proto-aménagement (déconstruction, dépollution...);

Considérant que les opérations de démolition de l'usine et de dépollution du site arrivent à leur terme ;

Alexandre COULLOMB rappelle les objectifs fixés par délibération en date du 25 avril 2019, à savoir :

- L'aménagement d'un Point d'Apport Volontaires ;
- La sécurisation des flux dans le secteur
- L'opération de logements en adéquation avec le tissu urbain environnant.

L'aménagement du Point d'Apport Volontaire a été réalisé en fin 2023. L'opération de logements se fera via la division foncière des deux parcelles issues du surplus restant de l'aménagement des PAV. L'EPFL du Dauphiné a donné son accord par courrier en date du 9 avril 2025 à la division parcellaire du terrain de Plambois.

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement, le Conseil municipal, par 18 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement, le Conseil municipal, par 16 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Céline MARTEL et Anne ROBERT) des membres présents et représentés, décide :

- **DE DENOMMER** la voie suivante telle que figurant sur le plan ci-dessus : **Passage Piotin**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTATION DU BILAN SOCIAL DU CCAS POUR 2024 ;

Rapporteur Anne ROBERT, adjointe en charge des Affaires Sociales et Solidarités

ANNEXE N°1

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, rattaché à la commune.

Il a pour vocation de mettre en œuvre la politique sociale municipale.

Il est doté d'une personnalité juridique de droit public lui permettant d'agir en justice en son propre nom.

Il a une existence administrative et financière distincte de la commune, bien qu'étroitement lié à la Ville par une subvention de fonctionnement.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration constitué, paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire.

Anne ROBERT présente le bilan social de l'année 2024 aux membres du Conseil municipal, bilan social approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration du CCAS le mardi 25 mars dernier.

Synthèse des débats :

Anne ROBERT explique que les membres du Conseil d'Administration du CCAS réfléchissent à repousser l'âge d'attribution du colis des aînés à 75 ans. Cette réflexion est le fruit de la constatation du vieillissement de la population d'Apprieu et que beaucoup de communes autour sont effectivement passées à 75 ans.

Anne ROBERT informe également des retours positifs des appelans au sujet du colis de fin d'année et surtout de l'organisation des chants de Noël des élèves de l'école maternelle Le Petit Prince. Il s'agit de l'une des premières actions intergénérationnelles mises en place par la commission des affaires sociales et des solidarités.

LOGEMENT D'URGENCE : MODIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION AU 1ER JUIN 2025 ;

Délibération n°2025-027

Classification : 8.2. AIDE SOCIALE

Rapporteur Anne ROBERT, 3^{ème} adjointe en charge des Affaires Sociales et Solidarités

OBJET : LOGEMENT D'URGENCE : MODIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION AU 1ER JUIN 2025

Anne ROBERT, adjointe en charge des Affaires Sociales et des Solidarités, rappelle que la commune d'Apprieu avait entrepris des travaux fin 2012-début 2013 afin de réhabiliter les anciens logements de l'ancienne école du Rivier, et ce notamment afin d'y aménager un logement d'urgence.

Ce logement est géré conjointement entre les services de la commune (*gestion administrative et financière*) et le CCAS d'Apprieu (*gestion des demandes*). Il est destiné à répondre aux **cas d'urgence ET aux accidents de la vie**.

Depuis 2013, le logement d'urgence est très sollicité et a su répondre aux demandes de 23 personnes ou familles.

Anne ROBERT rappelle que le logement est soumis également au paiement d'une indemnité d'occupation fixée à 2€ par jour. Elle propose de passer cette indemnité à 5€ par jour aux motifs :

- D'uniformiser les pratiques des communes du territoire sur le prix de l'indemnité,
- De prendre en compte la hausse du coût de l'énergie.

Après avoir entendu l'exposé d'Anne ROBERT adjointe en charge des Affaires Sociales et des Solidarités, le Conseil municipal, par 18 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, décide :

- **DE FIXER** à 5€ par jour l'indemnité d'occupation du logement d'urgence communal à compter du 1er juin 2025,
- **DE CHARGER** le maire de la présente décision,
- **NOTIFIERA** cette décision à Madame la Préfète de l'Isère, Madame La directrice du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu.

Synthèse des débats :

Anne ROBERT a travaillé sur cette proposition d'augmentation avec les services sociaux du territoire. Afin d'harmoniser les pratiques, la commune d'Apprieu va appliquer un tarif se rapprochant d'autres communes. **Monsieur le maire** indique que cette question avait été abordée en Conseil d'Administration du CCAS le 25 mars dernier.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 24° <i>D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;</i>	2025-010	11/03/2025	DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association AGEDEN, pour l'année 2025 ; PRECISE que le renouvellement pour l'année 2025 s'élève à 100,00 €.
alinéa 11 : <i>« de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts » »</i>	2025-011	11/03/2025	DECIDE de confier la prestation d'assistance juridique à Maître Didier MILLAND, avocat au Barreau de Grenoble (13 B, route des Bois, Parc de Montaly, 38500 VOIRON), dans le cadre du dossier : retrait de la CCBE Les dispositions financières de cette mission s'élèvent à 145€ HT/heure pour prestation de conseil et d'assistance juridique, et 400€ HT/réunion. Cette Mission est assurée au profit de 3 communes (Apprieu – Oyeu – Renage). La part facturée à la commune sera calculée par rapport au nombre d'habitants (3618 habitants).
alinéa 4 : <i>« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »</i>	2025-012	02/04/2025	DECIDE de retenir l'offre d'Alpes Contrôles (SIREN n°351812698- 38130 ECHIROLLES) pour les missions CT ET CSPS, dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique et d'agrandissement de l'école élémentaire Saint-Exupéry, pour un montant total de 19 035.00€ HT, décomposé comme suit : - Mission CT = 13 375.00€ HT - Mission CSPS = 5 660.00€ HT
alinéa 4 : <i>« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »</i>	2025-013	28/03/2025	DECIDE de retenir l'offre d'Alpes Contrôles (SIREN n°351 812 698- 74940 ANNECY) pour un avis technique sur la conformité du débouché du conduit de fumée de l'habitation d'un logement type individuel située RUE PAUL ROSSAT à APPRIEU, pour un montant total de 750,00€ HT.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Séance levée à 21h29

Le maire
Dominique PALLIER




Le secrétaire de séance
Gildas BERGER-SABATTEL

